Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011104acqui-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : NPRU : Acquisition d'emprise au syndicat des copropriétaires de la Résidence Altega

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 38
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011104acqui-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Vu la délibération municipale n°2020/01/DEC/08 du 18 décembre 2020 approuvant le projet et la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et l'ensemble des partenaires dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ;

Vu la délibération municipale n°2026/01/JUIL/31 en date du 16 juillet 2026 portant acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle BN 843 en vue de la réalisation d'une voie dans le cadre du NPRU ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 20 août 2021 avec l'ensemble des partenaires relative au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud (NPRU) ;

Vu l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence Altega en date du 7 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant que la démolition du Bâtiment 36A prévue permettra une circulation viaire et piétonne plus lisible et plus fluide au sein du quartier, notamment au niveau de la jonction rue des Tilleuls/rue des Caroubiers aujourd'hui en impasse ;

Considérant que l'objectif de ces travaux est d'apaiser le quartier afin de laisser une place plus importante au piéton et au végétal ;

Considérant le démarrage des travaux de ce secteur est prévu au premier semestre 2027 ;

Considérant que l'opération d'aménagement indispensable à la réalisation de cette voie de désenclavement a nécessité dans un premier temps l'acquisition d'une emprise de 73m² sise sur la parcelle BN 843 appartenant à L'ADPEP (l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) pour un montant de 1 460 € soit 20€ le m² ;

Considérant qu'afin de de poursuivre cette opération, il est aujourd'hui essentiel de procéder à l'acquisition d'une emprise de 293 m² à détacher de la parcelle BN 609 d'une superficie totale de 4 032m² appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence l'Altega pour un prix de 5 860 € soit 20€ le m² ;

Considérant que cette dernière permettra notamment la réalisation de travaux en interface de la résidence ALTEGA qui consisteront entre autres à :

- Créer une ouverture vers l'avenue du Macchione
- Fermer la rue entre la résidence Altega et la rue des caroubiers. La fermeture sera réalisée avec un mur, dans la continuité du soutènement existant.
- Créer une ouverture piétonne avec portail au croisement de la rue des Caroubiers et l'avenue du Macchione (si confirmée par les copropriétaires).
- Requalibrer la voirie, ajouter du stationnement, alterner avec des arbres sur le côté droit de la route
- Enduire le mur de soutènement de la résidence, en interface avec la rue.
- Reprendre les réseaux et renouveler le matériel d'éclairage.

Considérant que cette acquisition permettra également de mettre en conformité le cadastre de la résidence, la portion de route existante ayant été réalisée par l'OPH sur une partie de son parcellaire ;

Considérant la validation du syndicat des copropriétaires de cette proposition pour un prix de 5 860 €, auquel s'ajoutent 300€ de frais de traitement de dossier dus au syndic, soit une dépense totale de 6 160€.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011104acqui-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

A la majorité de votants, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus, Monsieur Julien MORGANTI, Monsieur Sylvain FANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Madame Allison FIESCHI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI et Madame Josepha OLIVESI ayant voté contre.

Article unique :

- **Approuve** l'acquisition par la Ville de Bastia, d'une emprise de 293m² à détacher de la parcelle BN 609 d'une superficie totale de 4 032m² appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Altega pour une valeur métrique de 20€, soit un prix de 5 860 €, auquel s'ajoutent 300€ de frais de traitement de dossier dus au syndic, soit une dépense totale de 6 160€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.